



CONNAITRE LES DÉCÈS DUS AUX INONDATIONS POUR POURSUIVRE ET DÉVELOPPER ENCORE L'ACTION

Marc-Étienne Pinault, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire, IGA
Jean-Philippe Torterot, inspecteur général de l'environnement et du développement durable, IGEDD

La réduction du nombre de décès constitue un objectif primordial de la gestion des risques d'inondation, pour autant la connaissance des circonstances individuelles très hétérogènes de ces drames doit être encore développée. Les évolutions des politiques et mesures de prévention ou de gestion de crise, ces dernières années, donnent des moyens nouveaux, qu'il est proposé d'enrichir encore.

Les ministères en charge de l'environnement et de la sécurité civile ont confié à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et à l'Inspection générale de l'administration (IGA) une mission sur les circonstances

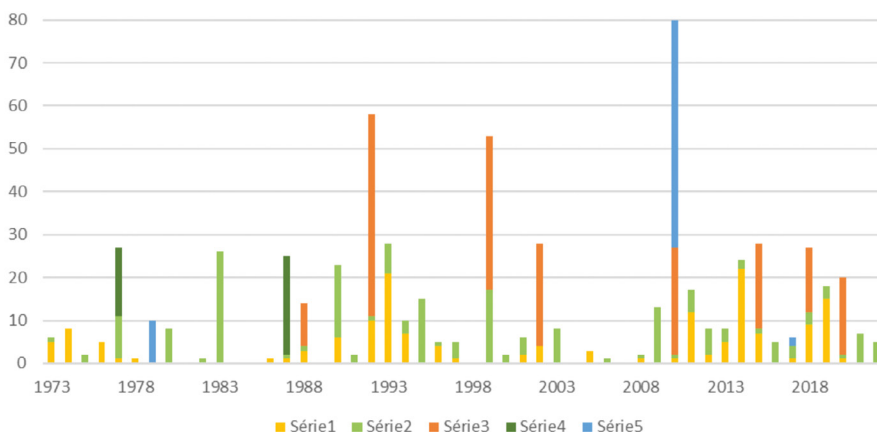
des décès dus aux inondations. Il s'agissait de recenser ces décès et d'en analyser les circonstances, d'évaluer les facteurs qui expliquent la mortalité, d'examiner la portée et l'appropriation des campagnes de prévention et d'information, et d'identifier des mesures de nature à éviter ces décès. Cet article résume les résultats de cette mission et le rapport publié (IGEDD et IGA, 2023).

CONNAITRE ET CARACTÉRISER LES DÉCÈS ET DISPARITIONS DUS AUX INONDATIONS

La mission s'est concentrée sur les décès directs et immédiats dus aux inondations. On observe trois grandes catégories de situations : celles liées à l'utilisation de l'automobile, celles ayant lieu au

domicile, celles concernant des personnes à pied en extérieur ou en camping. Sur 50 ans, de 1973 à 2022 inclus, la mission a relevé 649 décès ou disparitions recensés en France, dont 65 dus à des phénomènes côtiers (53 pour la seule tempête Xynthia) et 584 à des crues de cours d'eau, ruissellements... La figure ci-dessous montre l'extrême irrégularité des bilans annuels de victimes, mais également que les décès sont à déplorer aussi bien sur l'arc méditerranéen que dans le reste du pays, lors de grands évènements catastrophiques ou lors d'évènements plus diffus et/ou moins intenses.

Si des travaux scientifiques détaillés, nécessitant d'importantes investigations sur le terrain,



Nombres annuels de décès et de disparitions dus aux inondations, en fonction du type d'évènement © IGEDD et IGA 2023

Série 1 : évènements continentaux de l'arc méditerranéen causant chacun moins de 10 décès disparitions.

Série 2 : évènements continentaux hors arc méditerranéen causant chacun moins de 10 décès disparitions.

Série 3 : évènements continentaux de l'arc méditerranéen causant chacun 10 décès disparitions ou plus.

Série 4 : évènements continentaux hors arc méditerranéen causant chacun 10 décès/ disparitions ou plus.

Série 5 : évènements côtiers.

permettent de faire progresser la connaissance, les données disponibles en général sur les circonstances des décès restent très incomplètes et parcellaires, ce qui a conduit à proposer la constitution d'une base de données de référence nationale.

« Sur 50 ans, de 1973 à 2022 inclus, la mission a relevé 649 décès ou disparitions recensés en France, dont 65 dus à des phénomènes côtiers (53 pour la seule tempête Xynthia) et 584 à des crues de cours d'eau »

On note par ailleurs que les caractéristiques des personnes ayant été exposées à des évènements d'inondations ne sont pas connues ni étudiées : seules les personnes parmi elles qui sont décédées sont parfois recensées.

Dans les bilans de catastrophes, les cas de personnes « sauvées de justesse » ne sont généralement pas analysés, alors même qu'elles ont été placées dans des situations très comparables à une partie au moins des personnes décédées, et qu'elles n'ont pu devoir la vie qu'à des conditions particulières. Ces situations pourraient éclairer les circonstances des décès.

DÉVELOPPER ET ENRICHIR LES MOYENS ET ACTIONS DE NATURE À RÉDUIRE LES OCCURRENCES DE DÉCÈS ET DISPARITIONS LORS DES INONDATIONS

L'analyse des connaissances disponibles sur les circonstances des décès, et des échanges sur des territoires touchés, ont permis à la mission de proposer d'une part des actions transversales, d'autre part des actions visant spécifiquement les trois grandes catégories de circonstances mentionnées plus haut. Ces recommandations viennent s'ajouter aux évolutions et améliorations que les pouvoirs publics ont mises en place au cours des dernières années en matière d'éducation et de sensibilisation, de prévention, de prévision,

d'alerte, de gestion de crise.

Les entretiens conduits sur le terrain ont confirmé les confusions qui peuvent perdurer au sein de la population entre vigilance et alerte, au sens des dispositifs publics. Pour la mission, il paraît nécessaire de conduire une réflexion sur le recours à la couleur orange comme code de vigilance météorologique, certes établi à présent de longue date, mais dont la signification diffère dans d'autres domaines (feux de circulation...).

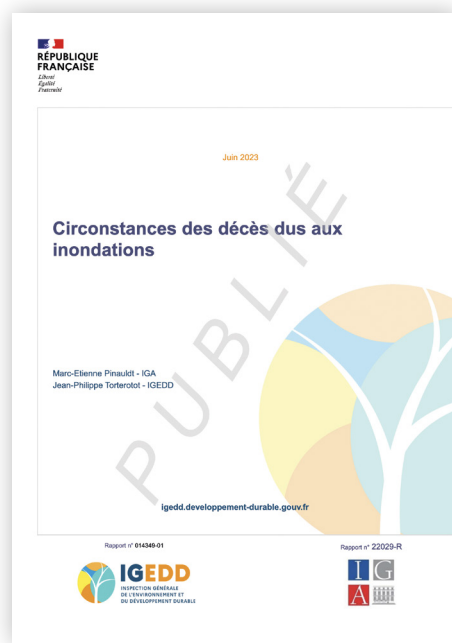
La mission a constaté que si des exercices étaient organisés dans les communes aux risques d'inondation avérés, ils étaient le plus souvent limités à des exercices-cadres portant sur l'articulation et le bon fonctionnement des procédures et de la chaîne de secours. Il paraît indispensable d'inciter les communes à organiser ces exercices en impliquant la population, avec l'ensemble des acteurs de crise, pour tester le caractère opérationnel de leur plan communal de sauvegarde et la diffusion des bons comportements à adopter.

Une priorité est de sensibiliser aux risques immédiats liés aux déplacements en véhicule, et notamment aux tentatives de franchissement de pont ou de passage à gué. Dans les exemples identifiés, la mauvaise appréhension du risque est renforcée par le sentiment des conducteurs d'être capables de franchir les zones inondées d'une part, par la motivation du déplacement d'autre part. La mission formule plusieurs recommandations concernant le Code de la route et la formation des conducteurs, ou encore un outil permettant de s'extraire d'un véhicule piégé par l'eau. Il s'agit par ailleurs d'agir sur les motivations des déplacements, et par exemple de renforcer la confiance des parents à l'égard de l'école pour prendre en charge les enfants.

Pour mieux prévenir les décès dans les bâtiments, la mission recommande que les plans communaux de sauvegarde soient précis sur les conditions d'information de la population notamment sur les comportements à adopter, en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables (identification, action et anticipation spécifiques) et aux non-résidents. Il faut agir par ailleurs sur les risques spécifiques

concernant les parkings souterrains, en étudiant les possibilités de dispositions techniques concernant les différentes issues.

La mission s'est enfin préoccupée des conditions dans lesquelles doivent être conduites les évacuations de la population en cas d'inondation menaçant directement les vies. Les élus rencontrés ainsi que les services de secours ont notamment mis l'accent sur les conditions d'une évacuation forcée, contre l'avis des habitants malgré le danger encouru par eux. Ils ont mis en avant leur responsabilité pénale et morale. Pour la mission, compte tenu des situations qui lui ont été rapportées, il y a urgence à étudier et définir le cadre juridique d'une évacuation forcée contre la volonté des habitants concernés.



RÉFÉRENCE :

IGEDD et IGA (2023), Circonstances des décès dus aux inondations, Inspection générale de l'environnement et du développement durable et Inspection générale de l'administration, 140 p.

<https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0012713&reqId=82c389fb-5b42-451e-9926-7388e602c425&pos=3>

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Circonstances-des-deces-dus-aux-inondations>